

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET
GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 février 2022

- **Nombre de délégués titulaires : 56**
- **Présents : 34**
- **Votants : 45**

L'an deux mille vingt-deux

Le **vingt quatre février deux mille vingt deux** à 18 heures 00,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à salle des fêtes de Grisolles sous la présidence de Mme Marie-Claude NEGRE.

Date de la convocation : 18 février 2022

Étaient présents : Alain ALBINET - Marie-Anne ARAKELIAN - Jean ASTOUL - Willy AUTHESSERRE - Brigitte BARBAT - Alain BELLOC - Michel BIERGE - Pierre BLANC - Jean-Luc BOCHU - Sylvie BOREL - Christian BOUSQUET - Jean-Marc BOUYER - Monique BUFFAROT - Serge CASTELLA - Eric CORBON - Guy DAIME - Bernard DOAT - Philippe ESTANOVE - Monique FAVIER - Gérard FENIE - Eric FRAYSSE - Claude GAUTIE - Sylvie GRANDO - Saïd IDRISSE - Armand MAGNIER - Alfred MARTY - Marie-Claude NEGRE - Annie NIERENGARTEN - Bernadette PROUET - Jean-Claude RAYNAL - Huguette RIBES - Jérôme SOURSAC - Stéphane TUYERES - Karine VIGNEAU,

Absents ayant reçu pouvoir : Jérôme BEQ (Pouvoir à Jean-Luc BOCHU), Marie-Christine COULON (Pouvoir à Alain BELLOC), Stéphanie HENRIC (Pouvoir à Gérard FENIE), Frédéric IUS (Pouvoir à Christian BOUSQUET), Laëtitia LAFORGUE (Pouvoir à Armand MAGNIER), Sophie LAVEDRINE (Pouvoir à Stéphane TUYERES), Isabelle LAVERON (Pouvoir à Guy DAIME), Nathalie LLAURENS (Pouvoir à Claude GAUTIE), Jacques MOIGNARD (Pouvoir à Marie-Claude NEGRE), Christophe SUBERVILLE (Pouvoir à Serge CASTELLA), Audrey UCAY (Pouvoir à Karine VIGNEAU), Denis REY (Suppléé par Eric CORBON),

Absents excusés : Christelle CAMBROUSE, Laëtitia CARDETTI, Gaëlle ESTAVES, Laura JENNI, Dominique JULIEN, Eric LAGRANGE, Christian MOURIAU, Lionel QUILLET, Jean-Marc RASPIDE, Jean-Michel VALETTE, Matilde VILLANUEVA.

Mr GAUTIE Claude a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2022.02.24-037

Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Verdun-sur-Garonne - Avis sur le projet et désignation de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

Rapporteur : Stéphane TUYERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18, concernant les enquêtes publiques,

Vu l'avis favorable sur le projet de PDA (périmètre délimité des abords) de la commune de Verdun-sur-Garonne en date du 6 juillet 2020, par délibération de son conseil municipal n°2020-26,

Vu le projet de PDA transmis par les services de l'Etat, ci-annexé

Considérant que la commune de Verdun-sur-Garonne est en cours de finalisation de sa révision de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine),

Considérant qu'il est cohérent de mettre ces deux documents à l'enquête publique simultanément,

D'une part, le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne dispose d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) instituée par arrêté préfectoral du 6 mai 2002.

La révision de ce document en AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) a été lancée par délibération de son conseil municipal en 2013. Elle se poursuit donc selon les textes en vigueur avant la loi LCAP (loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine). La commune reste donc compétente pour la mener à son terme.

La commune a soumis son projet révisé à la CRPS (commission régionale du patrimoine et des sites) le 14 décembre 2021. Elle souhaite donc organiser maintenant son enquête publique.

D'autre part, la loi LCAP ayant réintroduit les cercles de protection de 500 mètres sur les communes disposant d'une ZPPAUP ou d'une AVAP (devenues SPR -sites patrimoniaux remarquables- depuis la loi LCAP). Il convient de superposer au périmètre de l'AVAP, un périmètre de PDA (Périmètre Délimité des Abords) cohérent. Le PDA vient ainsi se substituer aux cercles de 500 m concernés dans celui de l'AVAP et s'y superposer. Les cercles de 500 mètres situés hors périmètre de l'AVAP continuent de produire leurs effets. Concernant Verdun-sur-Garonne, il s'agit des périmètres de protection du pigeonnier de Nadesse et de la Maison Laparre de St Sernin à Dieupentale débordant sur la commune de Verdun sur Garonne.

Une enquête publique unique peut être mise en œuvre, en vertu de l'article L123-6 du code de l'environnement, afin de coordonner la mise en place de ces deux documents.

Au vu de ces éléments et après présentation du projet de Périmètre Délimité des Abords de la commune de Verdun-sur-Garonne, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

AR Prefecture

082-200066652-20220224-20220224_37-DE
Reçu le 25/02/2022
Publié le 25/02/2022

- Emettre un avis sur le projet de PDA annexé,
- Décider d'organiser une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision de l'AVAP et sur le projet de PDA de la commune de Verdun-sur-Garonne.
- Désigner la commune de Verdun-sur-Garonne comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Le conseil communautaire a émis un avis favorable.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition est adoptée :

-45 voix POUR
-0 voix CONTRE
-0 ABSTENTION

Labastide Saint Pierre,
le 25 février 2022
La Présidente,
Marie-Claude NEGRE

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

..... 25 FEV. 2022

De sa transmission en Préfecture le :

..... 25 FEV. 2022

